

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-six, le 16 du mois de SEPTEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

***Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27***

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Mylène GUIHENEUF - Davy GRIGRI - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

***Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Céline CHANTREL-FOURE
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Catherine CHAUSSE
François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND***

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 09 96 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES
Participation de la commune au titre de l'année 2026**

Rapporteur : Sandrine VIGNOL

Le Fonds d'Aide aux Jeunes dédié à la Mission Locale de l'agglomération nazairienne est financé aux deux tiers par le Département de Loire-Atlantique et pour un tiers par les communes de l'agglomération.

Par délibération en date du 15 janvier 2026, le Département de Loire-Atlantique a fixé le montant de sa participation au Fonds d'Aide aux Jeunes en 2026, pour la Mission Locale de l'agglomération, à hauteur de 50 000 €. Le montant à répartir entre les communes de l'agglomération s'élève donc à 25 000 €.

Le calcul de la participation de chaque commune est fondé sur la consommation moyenne des deux dernières années à destination des jeunes du territoire.

Ainsi, la participation de la ville de La Chapelle des Marais au titre de l'année 2026 est de 25,17 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 263-3 à L 263-4,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 janvier 2026 et la convention jointe fixant la répartition du Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 50 000 € pour la Mission Locale de Saint-Nazaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 septembre 2026,

Sur la demande de la Mission Locale via le Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le principe de versement annuel d'une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes dédié à la Mission Locale de l'agglomération nazairienne et précise qu'il sera à hauteur de 25,17 € au titre de l'année 2026,
- Dit que la dépense est inscrite au budget principal de la ville,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 19 septembre 2026**



**Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND**

**La Secrétaire de Séance
Stéphanie BROUSSARD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://telerecours.citoyens) accessible à partir du site www.telerecours.fr